Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ETAT

Décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR: BCFF0924816D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret nº 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret nº 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret nº 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à plusieurs corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 5 octobre 2009,

Décrète:

Art. 1er. - Après l'article 8 du décret du 22 août 2008 susvisé, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« Art. 8-1. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Troisième grade	
11° échelon	660 640 619 585 555 524 497 469 450 430
Deuxième grade	
13° échelon	614 581 551 518 493 463 444

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
5° échelon	397 378 367 357 350
Premier grade 13° échelon	576
12º échelon	548
11° échelon	516
10° échelon	486 457
9° échelon	437
7° échelon	418
6º échelon	393
5° échelon	374
4º échelon	359 347
2º échelon	333
1 ^{er} échelon	325

- **Art. 2.** Au 1^{er} janvier 2012, les 10^e et 11^e échelons du troisième grade sont respectivement portés aux indices bruts 646 et 675.
- **Art. 3.** Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 novembre 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre:

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Eric Woerth